

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

12 JUIN 2018

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF AUX ÉTABLISSEMENTS DÉLIVRANT DES TITRES NON-RECONNUS PAR LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 NOVEMBRE
2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR M. ANTHONY DUFRANE.

—

(1) Voir Doc. n°523 (2016-2017) n°1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a décidé, au cours de sa réunion du 17 octobre 2017, d'examiner conjointement la proposition de décret relatif aux établissements délivrant des titres non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études - doc. 523 (2016-2017) n° 1 et la proposition de décret relatif aux obligations des établissements privés d'enseignement non reconnus par la Communauté française dispensant des formations de niveau supérieur - doc. 535 (2017-2018) n° 1.

La commission a sollicité, pour ces deux propositions de décret, l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat.

Elle a également décidé d'entendre M. Maxime Mori, Président de la Fédération des étudiants francophones, en date du 20 mars 2018. Le compte-rendu de cette audition figure en annexe du rapport principal.

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a décidé, au cours de sa réunion du 12 juin 2018(2), d'examiner conjointement la proposition de décret relatif aux établissements délivrant des titres non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles et modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études - doc. 523 (2016-2017) n° 1 et 2 et la proposition de décret relatif aux obligations des établissements privés d'enseignement non reconnus par la Communauté française dispensant des formations de niveau supérieur - doc. 535 (2017-2018) n°1 et 2 avec la proposition proposition de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus - doc. 635 (2017-2018) n°1.

L'intégralité des discussions afférentes à ces trois propositions de décret est consignée dans le rapport imprimé sous le numéro doc. 635 (2017-2018) n°2.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Jamoulle, Mme Kapompole, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Tillieux, Mme Bertieaux, M. Culot, Mme Dock, Mme Lecomte, M. Maroy, Mme Potigny, M. Tzanetatos (en remplacement de M. Brotchi), M. Drèze, Mme Moinnet (Présidente)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Desquesnes, M. Diallo, M. Henry, M. Legasse, Mme Morreale, M. Mouyard, Mme Warzée-Caverenne : membres du Parlement
 M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
 M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Lemaitre, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Belin, collaborateur du groupe cdH

Le Rapporteur,

A. DUFRANE

La Présidente,

I. MOINET